

Un récent document du Groupe des politiques énumère plusieurs conditions préalables à l'élaboration d'un mécanisme crédible d'imposition de sanctions.⁵⁵ Premièrement, l'unilatéralisme mine le travail collectif qui doit être au coeur du comportement civilisé de la communauté internationale. L'unilatéralisme traduit l'échec, soit une grave cassure dans le système des relations internationales. Deuxièmement, et découlant de la première condition préalable, nous devons nous efforcer de mettre en place un mécanisme d'imposition de sanctions qui rallie le plus grand nombre de pays possible. En outre, il sera probablement nécessaire d'obtenir un consensus aussi large pour que les pays considèrent les sanctions potentiellement efficaces. Troisièmement, la responsabilité de l'imposition des sanctions doit être partagée équitablement entre les pays prenant une telle mesure. Quatrièmement, la sévérité de la sanction doit être adaptée à la nature et à l'ampleur de la faute commise. Le principe de la proportionnalité est important. Cinquièmement, il faut évaluer minutieusement l'incidence de la sanction sur le pays visé. La sanction entraînera-t-elle un meilleur comportement ou encouragera-t-elle simplement le pays à se montrer encore plus récalcitrant? À son tour, cela dépendra du comportement des pays imposant la sanction (p.ex., les parties à un accord respectent-elles leurs obligations?). Enfin, il faut considérer que les sanctions ne sont qu'un élément de la solution. À elles seules, les sanctions ne changeront probablement pas le comportement d'un État.

Ayant reconnu que les sanctions ont une utilité limitée en pratique mais qu'elles sont importantes pour montrer que les gouvernements prennent certaines obligations internationales au sérieux, ces derniers peuvent recourir à de nombreuses options. Une question intéressante se pose à ce stade. La majeure partie du débat sur la mise en application des accords environnementaux a porté sur l'utilisation de sanctions commerciales. Par exemple, lors des récentes négociations sur les accords additionnels à l'ALENA, les États-Unis ont tenté avec force d'obtenir l'inclusion de sanctions commerciales qui constitueraient la discipline ultime si le Mexique, les États-Unis et le Canada ne respectaient pas leurs engagements d'appliquer réellement les lois nationales sur l'environnement et le travail.⁵⁶ Le fait que l'utilisation de sanctions commerciales favorise invariablement l'économie la plus puissante, mais la moins dépendante du commerce (en l'occurrence, celle des États-Unis), n'a pas échappé aux négociateurs canadiens.

⁵⁵ Jean Prévost, Pour des sanctions efficaces et appropriées, Document du Groupe des politiques, No 93/04 (mars 1993), pages 3 et 4 et 49 à 54.

⁵⁶ Voir «Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement», ébauche finale, 13 septembre 1993.